

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du xx xxxx 2023

**modifiant le montant de l'indemnité forfaitaire allouée aux personnels d'éducation relevant du
ministère chargé de l'agriculture**

NOR : AGRS...

**Le ministre de de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le
ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le ministre de la transformation et de la
fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,**

Vu le décret n°93-350 du 10 mars 1993 modifié instituant une indemnité forfaitaire en faveur des
personnels d'éducation relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 modifié fixant les montants de diverses indemnités au ministère
chargé de l'agriculture,

Arrêtent :

Article 1^{er}

A l'article 2 de l'arrêté du 23 septembre 2014 susvisé, le montant : « 1 199,16 € » est remplacé par le montant :
« 2 550 € ».

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le xx xxxx 2023

Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,

Marc FESNEAU

Le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,

Bruno LE MAIRE

Le ministre de la transformation et
de la fonction publiques,

Stanislas GUERINI

Le ministre délégué auprès du
ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Gabriel ATTAL